

LE CENDRE

DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME
ARRONDISSEMENT DE CLERMONT-FERRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 8 novembre 2018

Date et heure de la séance : 14 novembre à 18h.30

Nombre de conseillers municipaux : 27

Nombre de présents : 18

Absents avec procuration : 6

Absents : 3

Présents : Mmes Josiane BEUREL - Jacqueline BOLIS - MM. Pascal DÉCOTTE - Matthias DINIZ - Mme Sylvie FABRON - M. Jean-Pierre FASSIER - Mmes Adrienne LIBIOUL - Christel MARCHENAY - MM. Jean-Marc MIGUET - Jean-Louis MOLAT - Mme Valérie MONTEIRO - MM. Sébastien MORIN - Philippe PACHECO - Mme Sylvie PARIS - MM. Bruno PONTRUCHER - Jean-Paul PRESLE - Hervé PRONONCE - Mme Agnès ROCHE.

Absents avec procuration : M. Nicolas BERNARD procuration à M. Jean-Pierre FASSIER - M. Philippe CRESPIN procuration à M. Jean-Paul PRESLE - M. Jacques DUBOISSET procuration à M. Pascal DECOTTE - Mme Martine LEGRAND procuration à Mme Agnès ROCHE - Mme Marie-Christine MACARIO procuration à Mme Josiane BEUREL - Mme Karine SOUCHAL procuration à Mme Sylvie PARIS.

Absents : Mmes Ludivine MEISSONNIER - Nadège PARANT - M. Jean-François RAZAVET.

Secrétaire de séance : M. Jean-Pierre FASSIER

Président de séance : M. Hervé PRONONCE.

N° 18/11/14/008

OBJET : Rapport 2017 du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. DECOTTE présente au Conseil Municipal le rapport annuel 2017 du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés assuré par CLERMONT AUVERGNE METROPOLE. Il précise que la Commission «Travaux, Environnement et Sécurité», au cours de sa séance du 6 novembre 2018, a également eu communication de ce rapport.

Le Conseil Municipal prend acte de la communication de ce rapport qui sera mis à la disposition du public en mairie pendant un mois.

PREND ACTE

POUR EXTRAIT CONFORME.

Le Maire

Hervé PRONONCE.



ACTE EXECUTOIRE

Publié le 20 novembre 2018
Reçu en Préfecture le 20 novembre 2018

Le Directeur Général des Services,

Jérémy FONTFREYDE.

REÇU A LA PREFECTURE
DU PUY-DE-DOME LE
20 NOV. 2018
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

LE CENDRE

DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME
ARRONDISSEMENT DE CLERMONT-FERRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 8 novembre 2018

Date et heure de la séance : 14 novembre à 18h.30

Nombre de conseillers municipaux : 27

Nombre de présents : 18

Absents avec procuration : 6

Absents : 3

Présents : Mmes Josiane BEUREL - Jacqueline BOLIS - MM. Pascal DÉCOTTE - Matthias DINIZ - Mme Sylvie FABRON - M. Jean-Pierre FASSIER - Mmes Adrienne LIBIOUL - Christel MARCHENAY - MM. Jean-Marc MIGUET - Jean-Louis MOLAT - Mme Valérie MONTEIRO - MM. Sébastien MORIN - Philippe PACHECO - Mme Sylvie PARIS - MM. Bruno PONTRUCHER - Jean-Paul PRESLE - Hervé PRONONCE - Mme Agnès ROCHE.

Absents avec procuration : M. Nicolas BERNARD procuration à M. Jean-Pierre FASSIER - M. Philippe CRESPIEN procuration à M. Jean-Paul PRESLE - M. Jacques DUBOISSET procuration à M. Pascal DECOTTE - Mme Martine LEGRAND procuration à Mme Agnès ROCHE - Mme Marie-Christine MACARIO procuration à Mme Josiane BEUREL - Mme Karine SOUCHAL procuration à Mme Sylvie PARIS.

Absents : Mmes Ludivine MEISSONNIER - Nadège PARANT - M. Jean-François RAZAVET.

Secrétaire de séance : M. Jean-Pierre FASSIER

Président de séance : M. Hervé PRONONCE.

N° 18/11/14/009

OBJET : Propriété de Logidôme AI 241, 28 avenue Centrale : acquisition du garage par la commune.

Dans le cadre du projet de réaménagement du quartier de l'Eglise, une fois les bâtiments du pourtour démolis, il est envisagé de réaliser une liaison piétonne reliant l'avenue Centrale à la rue des Caves.

Pour finaliser ce projet, la commune doit acquérir le garage de la propriété de Logidôme située au 28 avenue Centrale (parcelle cadastrée AI 241).

Un état descriptif de division en volumes, annexé à la présente délibération, a donc été réalisé par GEOVAL.

Logidôme a proposé la vente de ce bien, correspondant au volume 1 de l'état descriptif, de gré à gré, au prix de 25 000 €, étant précisé que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

Monsieur PRESLE précise que la commission conjointe Finances - Urbanisme réunie le 6 novembre 2018 a émis un avis favorable à cette acquisition.

Le Conseil Municipal est invité à bien vouloir :

- Valider l'acquisition par acte notarié du volume 1 de la propriété, sise 28, avenue Centrale, cadastrée AI 241, au prix de 25 000 €
- Habilitier le Maire ou l'Adjoint en charge de l'urbanisme à signer l'acte notarié qui concrétisera cette opération.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées et converties en délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME.

Le Maire,



Hervé PRONONCE.

REÇU A LA PREFECTURE
DU PUY-DE-DOME LE
20 NOV. 2018
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

ACTE EXECUTOIRE

Publié le 20 novembre 2018
Reçu en Préfecture le 20 novembre 2018

Le Directeur Général des Services,

Jérémie FONTFREYDE.

Département du Puy-de-Dôme

COMMUNE DU CENDRE



ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION EN VOLUMES

VU ET ANNEXE
A LA DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14/11/2018
LE MAIRE

De la propriété sise 28 avenue Centrale

Cadastrée AI n° 241



REÇU A LA PRESCRIPTION
DU PUY-DE-DOME LE
20 NOV. 2018
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

63069 - Y18356 - Octobre 2018



GEOVAL

S.E.L.A.R.L. de Géomètres-Experts

Gouttebarga Philippe ■ Caenen Philippe ■ Rannou Armelle ■ Valadier Benoît

3 rue Yves Lamourdedieu - B.P. 70133 - 63504 ISSOIRE Cedex - Tel: 04.73.89.15.75 - Fax : 04.73.89.04.82

ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION EN VOLUMES

Il est précisé que l'ensemble immobilier, objet des présentes, ne sera pas régi par la loi du 10 Juillet 1965 en tant qu'elle institue le régime de la copropriété des immeubles bâtis.

A cette fin le présent état descriptif identifie des volumes immobiliers de pleine et entière propriété dans le cadre du régime du droit de superficie. Il énonce également l'ensemble des servitudes issues de l'imbrication de ces volumes, qui permettent leur coexistence.

1. DESIGNATION GENERALE :

1.1 Exposé préalable :

LOGIDÔME est propriétaire d'un bâtiment cadastré AI n° 241 à usage de maison d'habitation s'élevant sur rez-de-chaussée (en partie à usage de garage), de deux étages.

Ce bâtiment est desservi depuis l'avenue Centrale au Nord. Sa façade Sud donne sur la rue des Caves. LOGIDÔME envisage de vendre le garage à la Commune du CENDRE pour la réalisation d'un projet d'aménagement d'une liaison piétonne entre l'avenue Centrale et la rue des Caves.

Il est donc nécessaire de procéder à une division en volumes, afin de dissocier les différentes entités.

Le présent Etat Descriptif de Division en Volumes a donc pour objet de créer :

- Un volume correspondant au garage au rez-de-chaussée (futur passage piétons).
- Un volume correspondant à l'habitation dans les étages au-dessus avec entrée au rez-de-chaussée.

1.2 Désignation de l'assiette foncière :

L'ensemble immobilier, objet des présentes, est édifié sur un terrain sis au CENDRE, desservi par l'avenue Centrale.

Ledit terrain est cadastré :

Commune	Lieu-dit	Section	N°	Contenance
LE CENDRE	28 avenue Centrale	AI	241	83 ca

Il est bordé au Nord par l'avenue Centrale, à l'Est par parcelle AI n°242, au Sud par la rue des Caves, et à l'Ouest par parcelle AI n°240.

2. DIVISION EN VOLUMES

L'ensemble immobilier sera composé de 2 volumes comprenant :

Un garage (futur passage piétons à usage du public reliant l'avenue Centrale et la rue des Caves) sous le bâtiment d'habitation (volume 1).

Une partie à usage d'habitation aux premier et deuxième étages, avec entrée au rez-de-chaussée (volume 2).

Octobre 2018

Ref : 63069 – Y18356

Siège social :

Bureaux secondaires :

Permanence :

• 38 rue de Sarliève – CS 10012 – 63808 COURNON D'AUVERGNE Cedex – Tel : 04 73 37 91 01 / Fax : 04 73 30 91 15
• 9bis Avenue Emmanuel Chabrier – 63600 AMBERT – Tel : 04 73 72 46 81 / Fax : 04 73 72 98 74
• 11 Avenue de la Gare – 43100 BRIOUDE – Tel : 04 71 50 34 48 / Fax : 04 71 50 31 34
• 3 rue Yves Lamourdedieu, B.P. 70133 – 63504 ISSOIRE Cedex – Tel : 04 73 89 15 75 / Fax : 04 73 89 04 82
• 3 Avenue Archon Despérouses – 63200 RIOM – Tel : 04 73 38 30 98 / Fax : 04 73 38 78 57
• 5 Place des Anciens de l'A.F.N – 03800 GANNAT – Tel : 04 70 90 03 83 / Fax : 04 73 38 78 57 (sur rdv)

Email : issoire@geoval.info - Site web : www.geoval.geometre-expert.fr

3. COMPOSITION DES VOLUMES

Préalablement à la définition des volumes, les précisions suivantes sont données :

- Lesdits volumes sont définis en planimétrie par des points en coordonnées RGF 93-CC46 (X et Y) desquels est issue une surface de base, et en altimétrie par des cotes référencées au système altitude normale (Z).
- Les surfaces données ci-dessous sont les surfaces de base des volumes exprimées en mètres carrés. Elles ont été définies à l'intérieur sur la face de la cloison côté garage, et sur le nu des murs extérieurs (hors crépi et bardage).
- Les limites séparatives horizontales des volumes sont définies sous les poutres structurelles de la dalle du 1^{er} étage dans le garage.
- Les volumes incluant le tréfonds comprennent les fondations et les structures de l'immeuble qui pourraient le traverser et sont par suite sa propriété. Ce volume sera tenu de supporter, s'il y a lieu, toutes structures d'appui et de soutènement nécessaires à la construction et à la stabilité de l'ensemble immobilier.
- A chacun des volumes ci-après désignés est attaché, en cas de destruction totale ou partielle de l'ensemble immobilier, le droit de réaliser des constructions et aménagements permis à l'intérieur des volumes, conformément à leur destination et au permis de construire et à ses éventuels modificatifs, et à charge pour chacun des constructeurs de se conformer aux prescriptions administratives et à la législation en vigueur, ainsi qu'aux stipulations du cahier des charges établi entre les propriétaires des volumes.
- Chaque volume supportera ou bénéficiera selon le cas des diverses servitudes nécessaires au fonctionnement de l'ensemble, compte tenu de la division en volumes et notamment des servitudes d'appui, d'accrochage, de passage, de prospect, de vues, et celles liées aux réseaux, mitoyennetés, surplomb.

4. DEFINITION NUMERIQUE DES VOLUMES

Pour les besoins de la publicité foncière, chaque volume est identifié au moyen d'un numéro.

Chaque volume ou fraction de volume est défini numériquement, en planimétrie et en altimétrie, dans l'assiette foncière ci-dessus définie.

Ces éléments sont à considérer avec la tolérance d'usage en matière de construction de bâtiments.

Chaque volume ou fraction de volume est défini « en plan » par un polygone de ceinture dont les sommets sont numérotés et figurent sur les plans. Les coordonnées X, Y de ces points figurent ci-après.

PLANS ANNEXES :

Les plans annexés aux présentes ont été dressés par GEOVAL, SELARL de Géomètres Experts, 3 rue Yves Lamourdedieu à ISSOIRE (63500) d'après les relevés effectués sur place.

Plan de situation – échelle 1/25000

Plan parcellaire – échelle 1/650

Vue en plan des volumes (Rez-de-chaussée) – échelle 1/150

Vue en plan des volumes (Etages) – échelle 1/150

Vue en coupe des volumes (coupe AA') – échelle 1/100

Vue en coupe des volumes (coupe BB') – échelle 1/100.

Octobre 2018

Ref: 63069 – Y18356

Siège social :

Bureaux secondaires :

Permanence :

• 38 rue de Sariève – CS 10012 – 63808 COURNON D'AUVERGNE Cedex – Tel : 04 73 37 91 01 / Fax : 04 73 30 91 15
• 9bis Avenue Emmanuel Chabrier – 63600 AMBERT – Tel : 04 73 72 46 81 / Fax : 04 73 72 98 74
• 11 Avenue de la Gare – 43100 BRIOUDE – Tel : 04 71 50 34 48 / Fax : 04 71 50 31 34
• 3 rue Yves Lamourdedieu, B.P. 70133 – 63504 ISSOIRE Cedex – Tel : 04 73 89 15 75 / Fax : 04 73 89 04 82
• 3 Avenue Archon Despérouses – 63200 RIOM – Tel : 04 73 38 30 98 / Fax : 04 73 38 78 57
• 5 Place des Anciens de l'A.F.N – 03800 GANNAT – Tel : 04 70 90 03 83 / Fax : 04 73 38 78 57 (sur rdv)

Email : issoire@geoval.info - Site web : www.geoval.geometre-expert.fr

5. ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION EN VOLUMES

VOLUME numéro 1

Le volume numéro 1 comprend un garage en rez-de-chaussée sous le bâtiment d'habitation (futur passage piétons à usage du public reliant l'avenue Centrale et la rue des Caves).

Le volume 1 est défini par le polygone délimité par les sommets : 14-15-47-102-83-105-36-39-40-14 S'exerçant de la cote moins l'infini (non limité en profondeur) aux cotes 347.35 et 347.45 (niveau défini sous les poutres structurelles de la dalle du 1^{er} étage), Pour une superficie de base de 60 m²,

Le volume 1 est représenté en orange sur le plan du rez-de-chaussée et les coupes annexés.

VOLUME numéro 2

Le volume numéro 2 comprend un logement aux 1^{er} et 2^{ème} étages, avec son entrée et une pièce au rez-de-chaussée et l'escalier d'accès aux étages.

Le volume 2 est constitué des fractions 2-1 et 2-2 définies comme suit :

➤ La fraction 2-1 est définie par le polygone délimité par les sommets : 12-14-40-39-36-105-48-12 S'exerçant de la cote moins l'infini (non limité en profondeur) à la cote 347.45 (niveau défini sous les poutres structurelles de la dalle du 1^{er} étage), Pour une superficie de base de 23 m²,

➤ La fraction 2-2 est définie par le polygone délimité par les sommets : 12-14-15-47-102-83-48-12 S'exerçant des cotes 347.35 et 347.45 (niveau défini sous les poutres structurelles de la dalle du 1^{er} étage), Pour une superficie de base de 83 m²,

Le volume 2 est représenté en jaune sur les plans et coupes annexés.

TABLEAU RECAPITULATIF DES COORDONNEES

n° point	X	Y
12	1714575.45	5169006.42
14	1714572.74	5169008.32
15	1714570.14	5169010.19
36	1714568.94	5169001.90
39	1714572.63	5169007.99
40	1714572.55	5169008.05
47	1714567.44	5169005.80
48	1714572.61	5169002.13
83	1714568.50	5168994.98
102	1714563.79	5168997.80
105	1714571.45	5169000.11

TABLEAU RECAPITULATIF DES VOLUMES

Voir en annexe

Octobre 2018

Ref: 63069 – Y18356

Siège social :

Bureaux secondaires :

Permanence :

- 38 rue de Sarliève – CS 10012 – 63808 COURNON D'AUVERGNE Cedex – Tel : 04 73 37 91 01 / Fax: 04 73 30 91 15
- 9bis Avenue Emmanuel Chabrier – 63600 AMBERT – Tel : 04 73 72 46 81 / Fax: 04 73 72 98 74
- 11 Avenue de la Gare – 43100 BRIOUDE – Tel : 04 71 50 34 48 / Fax : 04 71 50 31 34
- 3 rue Yves Lamourdiedieu, B.P. 70133 – 63504 ISSOIRE Cedex – Tel : 04 73 89 15 75 / Fax : 04 73 89 04 82
- 3 Avenue Archon Despèrouses – 63200 RIOM – Tel : 04 73 38 30 98 / Fax : 04 73 38 78 57
- 5 Place des Anciens de l'A.F.N – 03800 GANNAT – Tel : 04 70 90 03 83 / Fax: 04 73 38 78 57 (sur rdv)

Email : issoire@geoval.info - Site web : www.geoval.geometre-expert.fr

6. SERVITUDES

6.1 SERVITUDES GENERALES :

Chacun des volumes, objet du présent état descriptif de division sera soumis aux différentes charges, clauses, conditions et servitudes de toute nature, constituées antérieurement aux présentes.

Les volumes du présent état descriptif de division sont grevés entre eux, sans indemnité de part ni d'autre, à quelque titre que ce soit, des servitudes réciproques, réelles, et perpétuelles ci-après :

6.1a) Servitudes générales d'appui, d'accrochage et de prospect, de vue et de surplomb.

L'ensemble immobilier étant composé de divers ouvrages superposés et imbriqués, les ouvrages qui supportent de quelque manière que ce soit d'autres ouvrages appartenant à d'autres propriétaires, sont grevés de toutes les servitudes d'appui et d'accrochage. Les différents ouvrages sont en outre grevés et profitent de toutes servitudes de vue et prospect et de surplomb rendues nécessaires par la structure même de l'ensemble immobilier.

De plus, tous les volumes sont tenus de supporter ou de laisser passer s'il y a lieu, toutes structures d'appui et de soutènement nécessaires à la stabilité de l'ensemble immobilier.

6.1b) Canalisations, gaines et réseaux divers

Les différents ouvrages appartenant à des propriétaires distincts sont grevés de servitudes réciproques pour le passage, l'entretien, la réfection et le remplacement de toutes canalisations, gaines et réseaux divers qu'ils soient publics ou privés, nécessaires à l'alimentation et l'évacuation technique de toutes les parties de l'ensemble immobilier. Ces servitudes devront être exercées de manière à gêner le moins possible l'utilisation et l'usage normal des ouvrages grevés.

Les canalisations, gaines et divers réseaux affectés à l'usage exclusif d'un volume seront la propriété de ce volume sur tout leur parcours à partir des canalisations générales.

Lorsque ces canalisations et réseaux desservent plusieurs volumes, elles appartiendront à chacun des volumes desservis dans la partie de leur parcours comprise entre le branchement sur le raccordement précédent jusqu'à leur propre branchement ou raccordement.

Ces canalisations et réseaux seront entretenus par les propriétaires des volumes concernés.

6.1c) Entretien - Réparation - Reconstruction

1) obligation générale d'entretien et de réparation

Chaque propriétaire devra assurer l'entretien et la réparation de ses locaux et ouvrages, de façon telle qu'ils n'affectent à aucun moment la solidité et la sécurité générale de l'ensemble immobilier et celle de ses occupants, et qu'ils n'entravent pas l'utilisation normale des autres parties de l'immeuble.

2) travaux, modification, reconstruction

Chaque propriétaire pourra réaliser sur ses ouvrages ou locaux tous travaux quelconques à la condition expresse qu'ils n'affectent en rien la solidité et la sécurité générale de l'ensemble immobilier et l'usage des éléments de celui-ci appartenant à d'autres propriétaires.

Lorsque les travaux envisagés sont susceptibles d'affecter la sécurité générale, la solidité, l'aspect extérieur de l'ensemble immobilier, ou l'usage d'éléments de celui-ci, ils ne pourront être entrepris qu'avec l'accord préalable et écrit de tous les autres propriétaires concernés et après l'avis d'un bureau de contrôle.

En cas de destruction involontaire des ouvrages de l'ensemble immobilier et si leur reconstruction est décidée, les nouveaux ouvrages devront obligatoirement présenter des caractéristiques au moins équivalentes à celles des ouvrages détruits, après avis du bureau de contrôle.

Toutefois, si un ou plusieurs propriétaires décident de ne pas reconstruire, ils devront indemniser les autres propriétaires du préjudice qui en résultera pour eux.

Octobre 2018

Ref : 63069 – Y18356

Siège social :

Bureaux secondaires :

- 38 rue de Sariève – CS 10012 – 63808 COURNON D'AUVERGNE Cedex – Tel : 04 73 37 91 01 / Fax : 04 73 30 91 15
- 9bis Avenue Emmanuel Chabrier – 63600 AMBERT – Tel : 04 73 72 46 81 / Fax : 04 73 72 98 74
- 11 Avenue de la Gare – 43100 BRIOUDE – Tel : 04 71 50 34 48 / Fax : 04 71 50 31 34
- 3 rue Yves Lamourdedieu, B.P. 70133 – 63504 ISSOIRE Cedex – Tel : 04 73 89 15 75 / Fax : 04 73 89 04 82
- 3 Avenue Archon Despérouses – 63200 RIOM – Tel : 04 73 38 30 98 / Fax : 04 73 38 78 57
- 5 Place des Anciens de l'A.F.N – 03800 GANNAT – Tel : 04 70 90 03 83 / Fax : 04 73 38 78 57 (sur rdv)

Permanence :

Email : issoire@geoval.info - Site web : www.geoval.geometre-expert.fr

Cette indemnisation aura lieu dans les conditions fixées soit à l'amiable, soit par voie d'expertise. L'ensemble des travaux d'amélioration, de modification ou de reconstruction des ouvrages de l'ensemble immobilier devront être exécutés en respectant :

- les limites des volumes dont dépendent ces ouvrages telles qu'elles sont définies ci-dessus;
- les autorisations administratives éventuellement nécessaires et les règles de sécurité en vigueur;
- les conventions diverses conclues par chaque propriétaire lors de son acquisition.

6.1d) Servitude d'écoulement des eaux et d'étanchéité

Chaque volume supérieur bénéficiera à l'encontre du ou des volumes inférieurs de toute servitude d'écoulement des eaux de pluie et de nettoyage.

Les éventuels équipements nécessaires (notamment tuyauteries, caniveaux, canalisations) à l'exercice de cette servitude sur le plan vertical seront entretenus et remplacés par le propriétaire du volume supérieur qui à cet effet profitera de toutes servitudes nécessaires sur le ou les volumes inférieurs.

6.1e) Servitudes de ventilation et d'aération

Les prises et rejets d'air se feront conformément à la législation applicable et chaque volume sera tenu de supporter les servitudes pouvant en résulter.

6.2 SERVITUDES PARTICULIERES :

- Servitude de descente d'eaux usées, grevant le volume 1 au profit du volume 2,



- Servitude d'accrochage et de passage, au profit du volume 2, de câbles électriques, sur les murs du volume 1.

Pour les besoins de la publicité foncière, le volume 1 est fonds servant et le volume 2 est fonds dominant.

Octobre 2018

Ref: 63069 – Y18356

Siège social :
Bureaux secondaires :

- 38 rue de Sarliève – CS 10012 – 63808 COURNON D'AUVERGNE Cedex – Tel : 04 73 37 91 01 / Fax : 04 73 30 91 15
- 9bis Avenue Emmanuel Chabrier – 63600 AMBERT – Tel : 04 73 72 46 81 / Fax : 04 73 72 98 74
- 11 Avenue de la Gare – 43100 BRIOUDE – Tel : 04 71 50 34 48 / Fax : 04 71 50 31 34
- 3 rue Yves Lamourdedieu, B.P. 70133 – 63504 ISSOIRE Cedex – Tel : 04 73 89 15 75 / Fax : 04 73 89 04 82
- 3 Avenue Archon Despérouses – 63200 RIOM – Tel : 04 73 38 30 98 / Fax : 04 73 38 78 57
- 5 Place des Anciens de l'A.F.N – 03800 GANNAT – Tel : 04 70 90 03 83 / Fax : 04 73 38 78 57 (sur rdv)

Permanence :

Email : issoire@geoval.info - Site web : www.geoval.geometre-expert.fr

7. CAHIER DES REGLES D'USAGE ET D'OCCUPATION

7.1 Règles d'usage et de disposition des diverses parties de l'ensemble immobilier:

Les comparants es qualité établissent de la manière suivante le règlement destiné à régir les rapports des propriétaires entre eux ou fixant leurs droits et obligations, à convenir de servitudes concernant différents volumes, à répartir les charges découlant de l'exercice desdites servitudes.

7.2 Parties de l'immeuble réservées à l'usage exclusif de chaque propriétaire

D'une manière générale, les volumes de l'état descriptif de division qui précède sont réservés à la propriété et à la jouissance exclusive de leur propriétaire sauf l'effet des restrictions ou servitudes imposées par les présentes.

7.3 Mitoyennetés

Les façades des locaux appartiennent aux volumes de ces locaux. Elles seront en conséquence entretenues et, au besoin, réparées ou refaites aux seuls frais des propriétaires de ces volumes, à l'exception :

- du revêtement du mur du volume 2 au rez-de-chaussée donnant sur le garage, qui sera prise en charge par le propriétaire du volume 1.
- du revêtement de la façade sur l'avenue dont piliers de l'entrée du garage et entrée du logement qui sera prise en charge par le propriétaire du volume 2.

7.4 Obligation d'entretien, réparation et reconstruction des ouvrages

Les propriétaires des différents volumes ne pourront se soustraire aux obligations de faire résultant de ces dispositions.

En aucun cas ces obligations, à raison de leur importance mutuelle, ne pourront se résoudre en dommages et intérêts.

8. CAHIER DES CHARGES

Le principe retenu est la plus grande indépendance entre les volumes. Toutefois des équipements communs pourront exister comme les réseaux d'évacuation des eaux usées et pluviales.

Les charges d'entretien et de remplacement des équipements communs de réseaux seront réparties selon la règle ci-après, à savoir :

- tout réseau ne distribuant qu'un seul volume sera à la charge de ce dernier
- tout réseau desservant au moins deux volumes sera à la charge des volumes desservis à part égale.

Fait à ISSOIRE, le 17 octobre 2018
Pour servir et valoir ce que de droit

Armelle RANNOU

Octobre 2018

Ref: 63069 – Y18356

Siège social:

Bureaux secondaires:

Permanence:

• 38 rue de Sartiève – CS 10012 – 63808 COURNON D'AUVERGNE Cedex – Tel : 04 73 37 91 01 / Fax : 04 73 30 91 15
• 9bis Avenue Emmanuel Chabrier – 63600 AMBERT – Tel : 04 73 72 46 81 / Fax : 04 73 72 98 74
• 11 Avenue de la Gare – 43100 BRIOUDE – Tel : 04 71 50 34 48 / Fax : 04 71 50 31 34
• 3 rue Yves Lamourdedieu, B.P. 70133 – 63504 ISSOIRE Cedex – Tel : 04 73 89 15 75 / Fax : 04 73 89 04 82
• 3 Avenue Archon Despérouses – 63200 RIOM – Tel : 04 73 38 30 98 / Fax : 04 73 38 78 57
• 5 Place des Anciens de l'A.F.N – 03800 GANNAT – Tel : 04 70 90 03 83 / Fax : 04 73 38 78 57 (sur rdv)

Email : issoire@geoval.info - Site web : www.geoval.geometre-expert.fr

NUMERO VOLUME	Fraction	NIVEAU	DESIGNATION SOMMAIRE	SURFACE DE BASE	DESCRIPTION		OBSERVATION
					Altitude inférieure	Altitude supérieure	
1		RDC	Garage+ partie tréfonds	60	sans limitation	347,35-347,45	vente à la Commune du CENDRE
2	1	RDC	Entrée + pièce du logement + escalier d'accès aux étages + partie tréfonds	23	sans limitation	347,45	Propriété LOGIDÔME
	2	1 et 2	Logement + terrasse au 2ème	83	347,35-347,45	sans limitation	

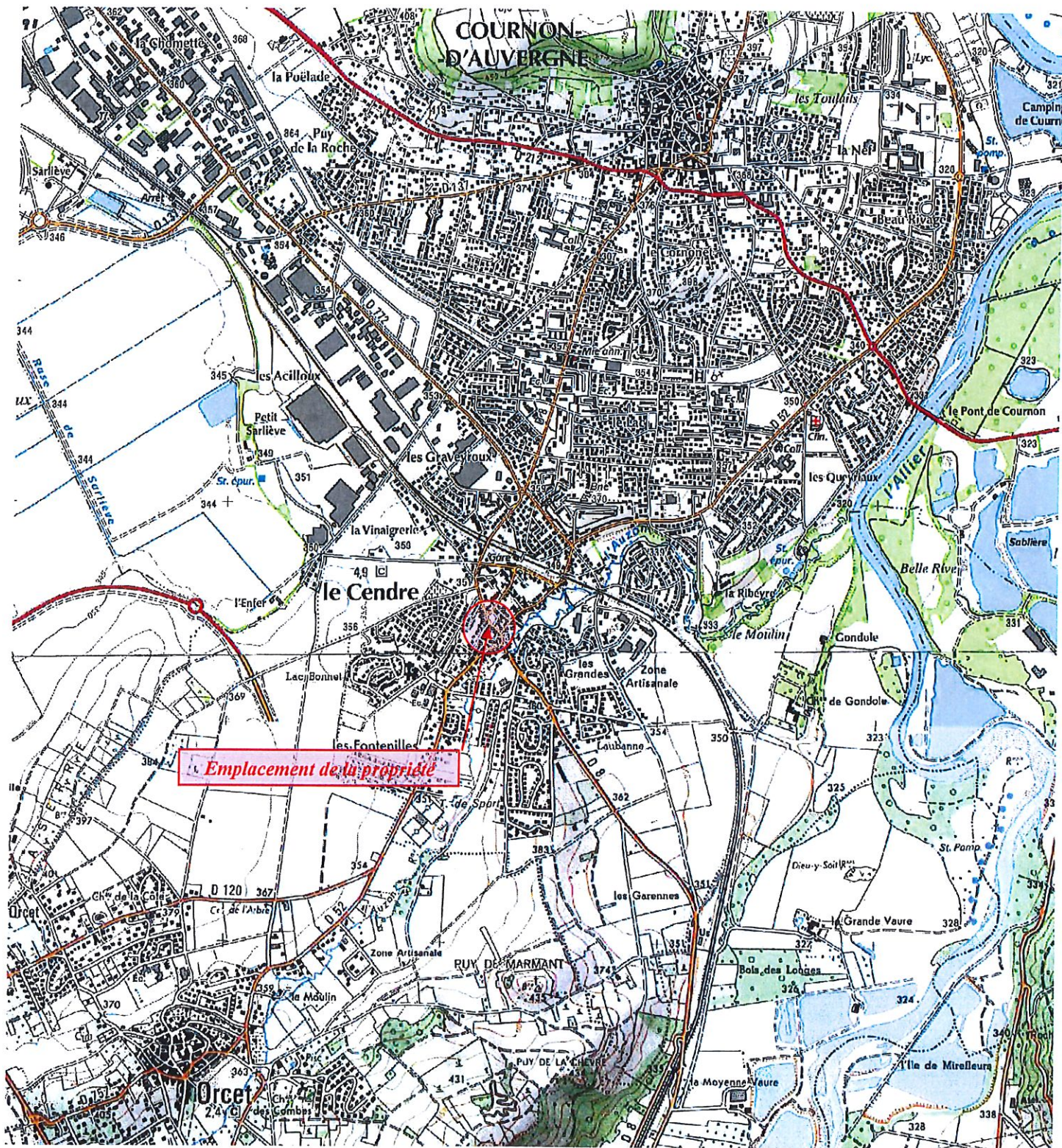
Département du PUY DE DOME

Commune du CENDRE

Propriété sise
28 avenue Centrale

Section AI n°241

PLAN DE SITUATION



GEOVAL

S.E.L.A.R.L. de Géomètres-Experts

3 rue Yves Lamourdedieu
B.P. 70133
63504 ISSOIRE CEDEX
Tél: 04.73.89.15.75 Fax: 04.73.89.04.82
Email : issoire@geoval.info

Echelle : 1/25000

Date : Octobre 2018

Référence : 63069-Y18356

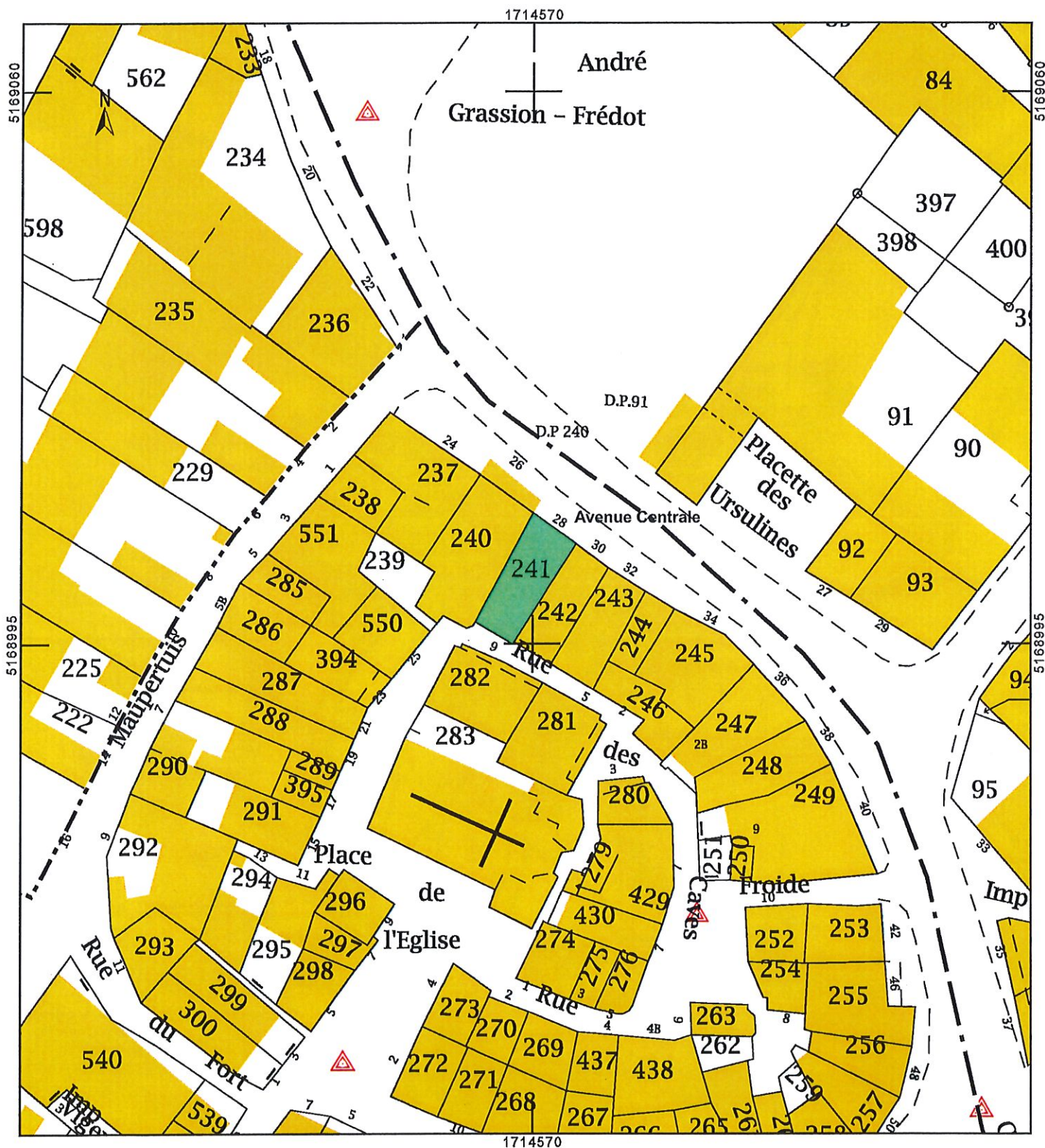
Département du PUY DE DOME

Commune du CENDRE

Propriété sise
28 avenue Centrale

Section AI n°241

PLAN PARCELLAIRE



GEOVAL

S.E.L.A.R.L. de Géomètres-Experts

3 rue Yves Lamourdedieu

B.P. 70133

63504 ISSOIRE CEDEX

Tél: 04.73.89.15.75 Fax: 04.73.89.04.82

Email : issuire@geoval.info

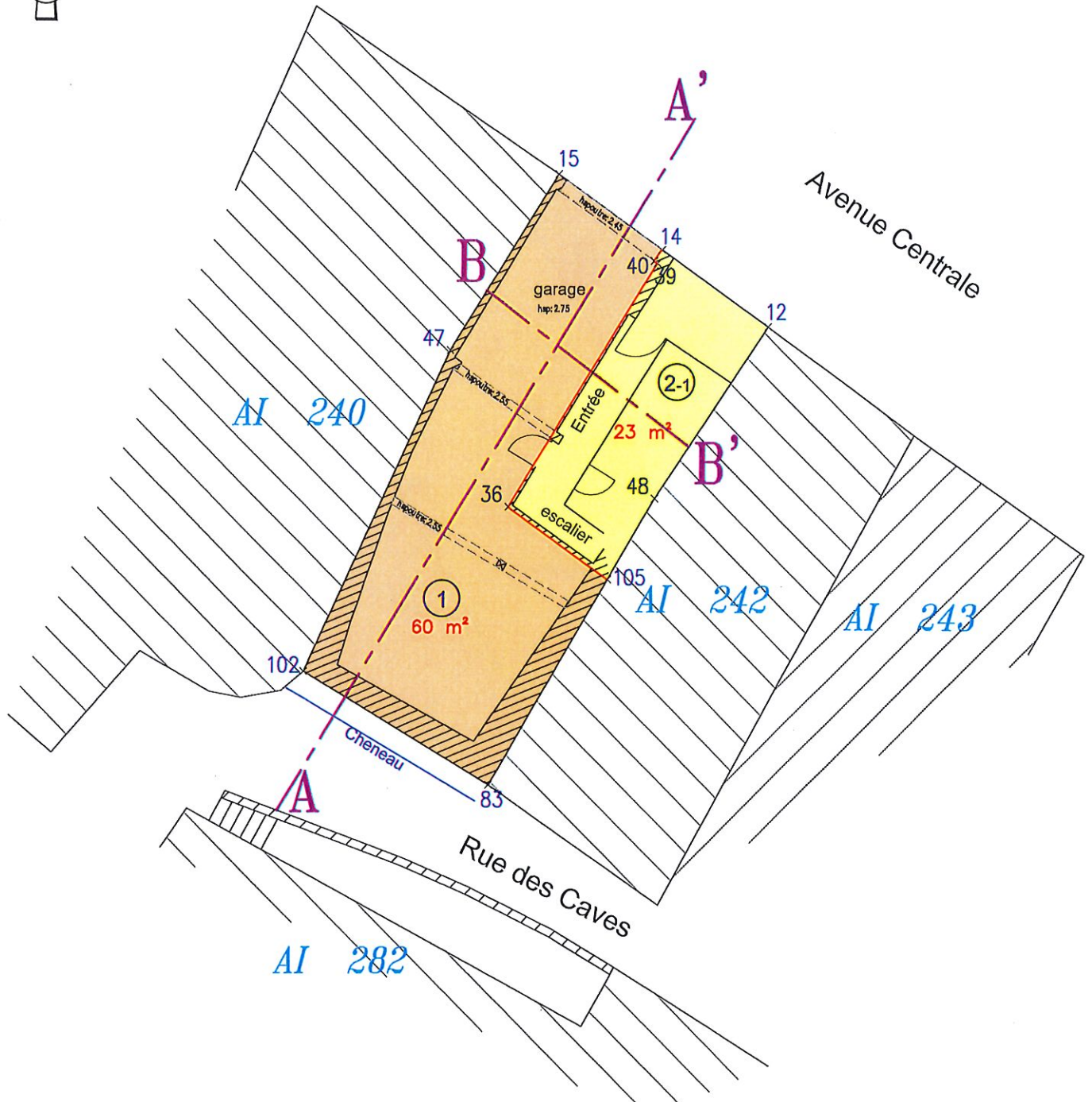
Echelle : 1/650

Date : Octobre 2018

Référence : 63069-Y18356

Département du Puy-De-Dôme
 Commune du CENDRE
 Propriété sise 28 Avenue Centrale
 Section AI n°241

- Vue en plan des volumes -
 Rez-de-chaussée



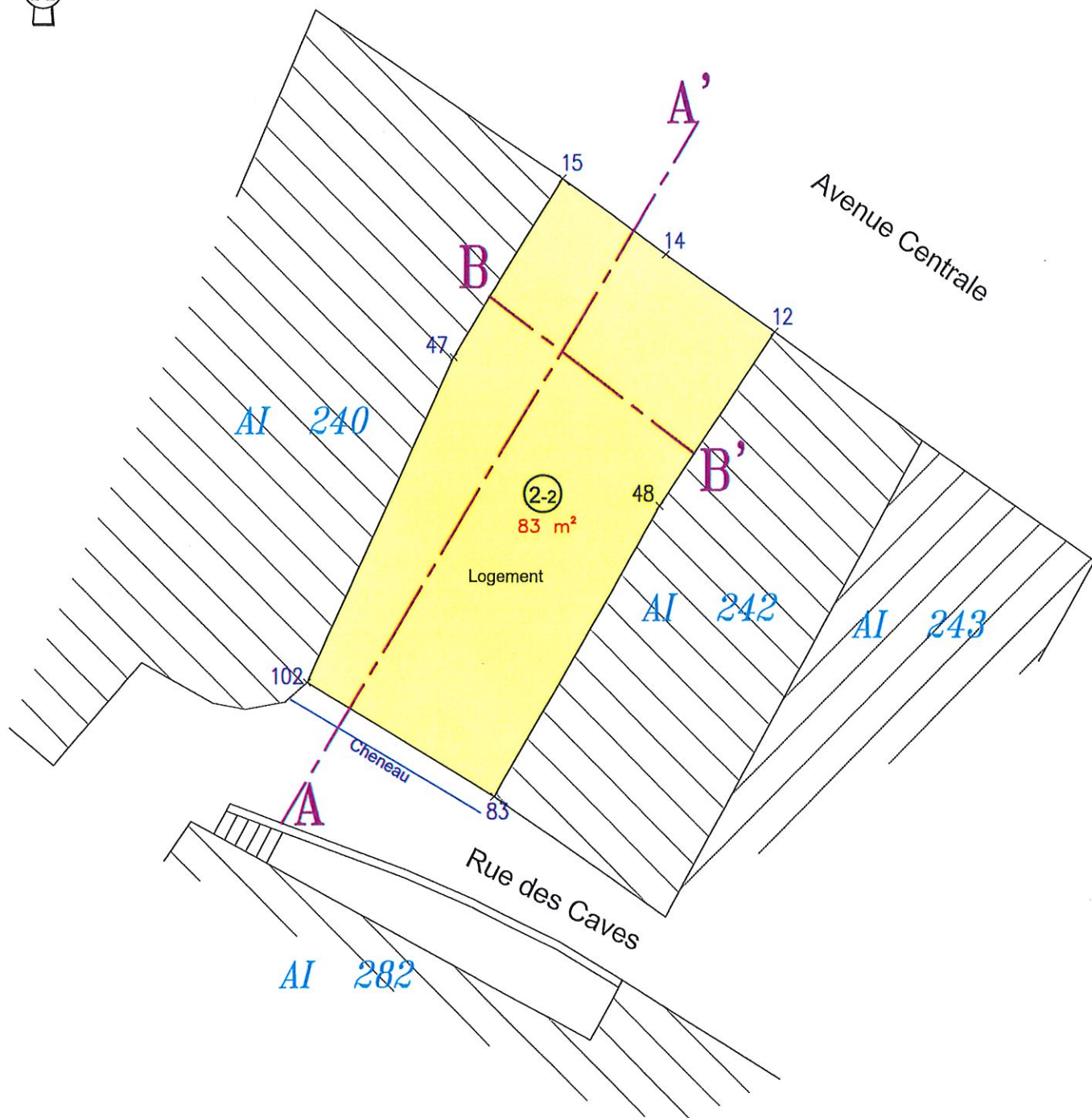
S.E.L.A.R.L. de Géomètres-Experts
 3 rue Yves Lamourdedieu - B.P. 70133
 63504 ISSOIRE Cedex
 Tél: 04.73.89.15.75 Fax: 04.73.89.04.82
 Email : issoire@geoval.info

NOTA : Plan dressé en vue d'une division en volumes,
 ne devra être utilisé à d'autres fins qu'après vérification
 et sous la responsabilité de l'utilisateur.

Echelle	: 1/ 150
Date	: Août 2018
Référence	: 63069-Y18356

Département du Puy-De-Dôme
Commune du CENDRE
Propriété sise 28 Avenue Centrale
Section AI n°241

- Vue en plan des volumes -
Etages



S.E.L.A.R.L. de Géomètres-Experts

3 rue Yves Lamourdedieu - B.P. 70133
63504 ISSOIRE Cedex
Tél: 04.73.89.15.75 Fax: 04.73.89.04.82
Email : issoire@geoval.info

NOTA : Plan dressé en vue d'une division en volumes,
ne devra être utilisé à d'autres fins qu'après vérification
et sous la responsabilité de l'utilisateur.

Echelle : 1/150

Date : Août 2018

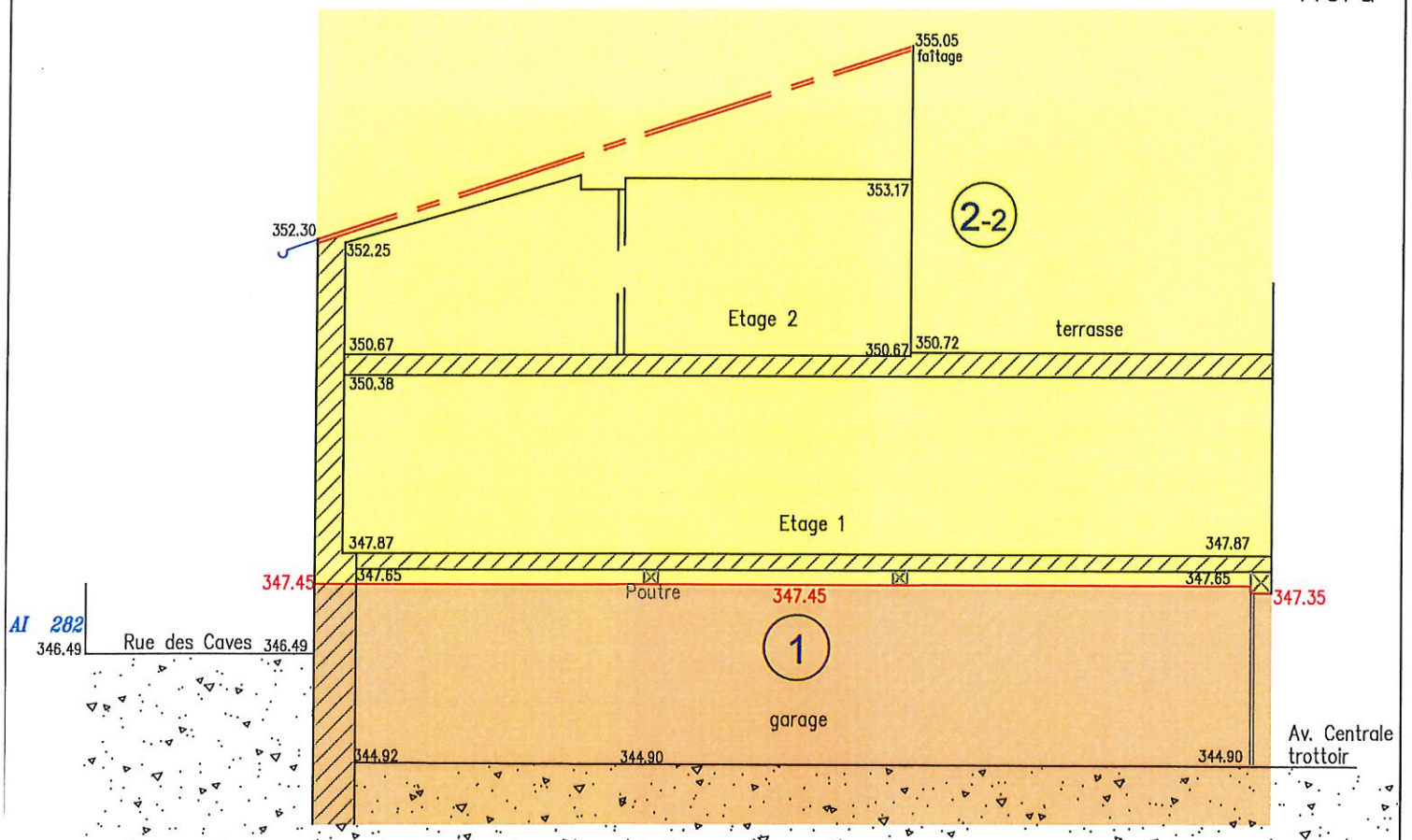
Référence : 63069-Y18356

Département du Puy-De-Dôme
 Commune du CENDRE
 Propriété sise 28 Avenue Centrale
 Section AI n°241

- Vue en coupe des volumes -
 COUPE AA'

Sud

Nord



S.E.L.A.R.L. de Géomètres-Experts
 3 rue Yves Lamourdedieu
 B.P. 70133
 63504 ISSOIRE CEDEX
 Tél: 04.73.89.15.75 Fax: 04.73.89.04.82
 Email : issoire@geoval.info

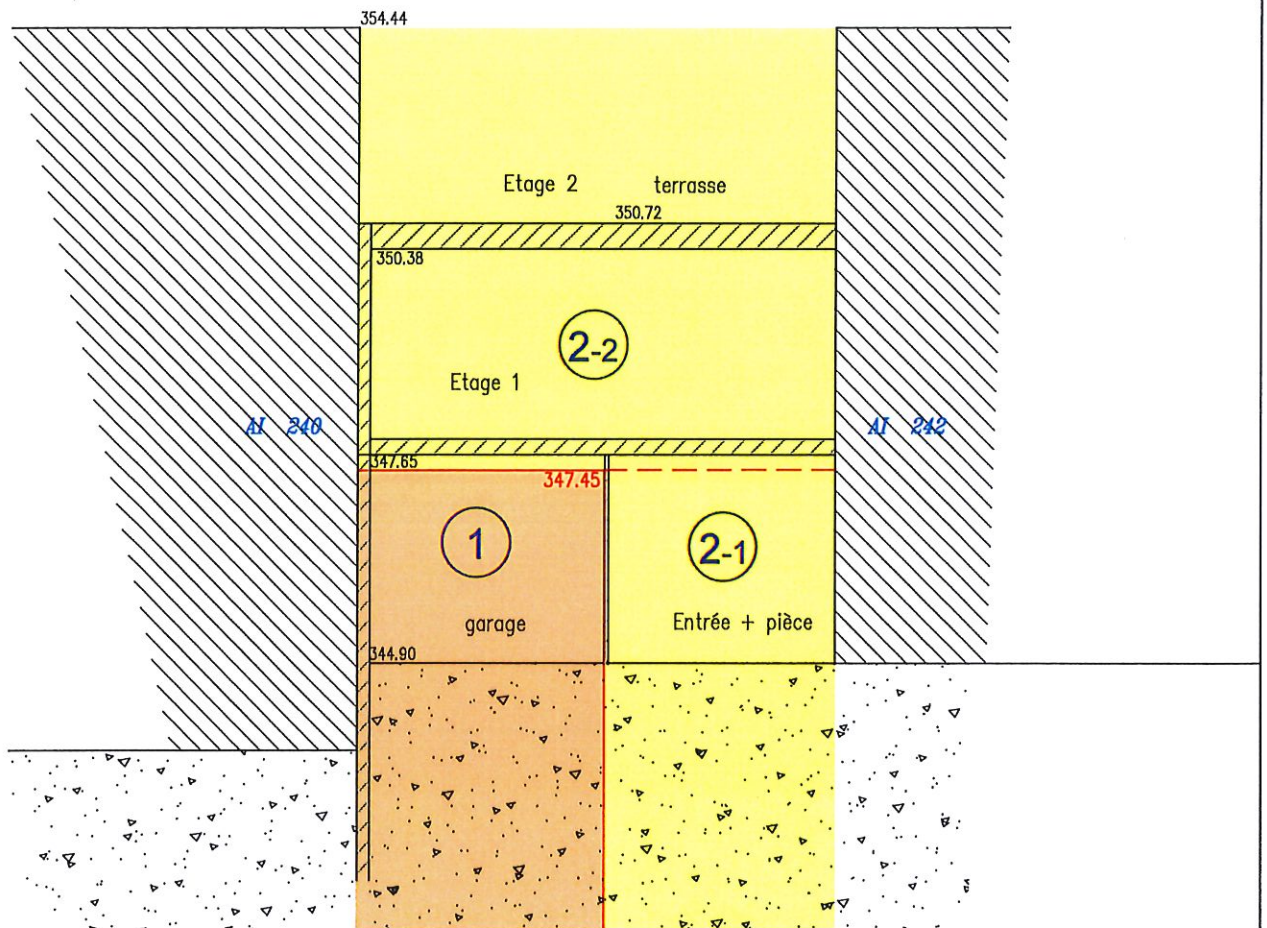
Echelle	: 1/ 100
Date	: Août 2018
Référence	: 63069-Y18356

Département du Puy-De-Dôme
Commune du CENDRE
Propriété sise 28 Avenue Centrale
Section AI n°241

- Vue en coupe des volumes -
COUPE BB'

Ouest

Est



S.E.L.A.R.L. de Géomètres-Experts

3 rue Yves Lamourdedieu
B.P. 70133
63504 ISSOIRE CEDEX
Tél: 04.73.89.15.75 Fax: 04.73.89.04.82
Email : issuire@geoval.info

Echelle : 1/100

Date : Août 2018

Référence : 63069-Y18356

LE CENDRE

DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME
ARRONDISSEMENT DE CLERMONT-FERRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 8 novembre 2018

Date et heure de la séance : 14 novembre à 18h.30

Nombre de conseillers municipaux : 27

Nombre de présents : 18

Absents avec procuration : 6

Absents : 3

Présents : Mmes Josiane BEUREL - Jacqueline BOLIS - MM. Pascal DÉCOTTE - Matthias DINIZ - Mme Sylvie FABRON - M. Jean-Pierre FASSIER - Mmes Adrienne LIBIOUL - Christel MARCHENAY - MM. Jean-Marc MIGUET - Jean-Louis MOLAT - Mme Valérie MONTEIRO - MM. Sébastien MORIN - Philippe PACHECO - Mme Sylvie PARIS - MM. Bruno PONTRUCHER - Jean-Paul PRESLE - Hervé PRONONCE - Mme Agnès ROCHE.

Absents avec procuration : M. Nicolas BERNARD procuration à M. Jean-Pierre FASSIER - M. Philippe CRESPIN procuration à M. Jean-Paul PRESLE - M. Jacques DUBOISSET procuration à M. Pascal DECOTTE - Mme Martine LEGRAND procuration à Mme Agnès ROCHE - Mme Marie-Christine MACARIO procuration à Mme Josiane BEUREL - Mme Karine SOUCHAL procuration à Mme Sylvie PARIS.

Absents : Mmes Ludivine MEISSONNIER - Nadège PARANT - M. Jean-François RAZAVET.

Secrétaire de séance : M. Jean-Pierre FASSIER

Président de séance : M. Hervé PRONONCE.

N° 18/11/14/010

OBJET : Habilitation du Maire à signer une convention avec l'Association Protectrice des Animaux du Puy-de-Dôme

En application de l'article L.2212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 211-24 du Code Rural, le Maire est responsable de la prévention des troubles causés par les animaux errants dans sa commune et doit prévoir à ce titre les conditions d'hébergement des chats et chiens placés sous sa responsabilité.

Monsieur DÉCOTTE rappelle aux conseillers que la commune a confié, par convention, la garde des animaux capturés sur le territoire communal à l'Association Protectrice des Animaux du Puy-de-Dôme.

D'une durée de trois ans, la convention arrive à expiration le 31 décembre 2018.

Le Conseil est en conséquence invité à approuver la signature par le Maire, ou l'Adjoint à la Sécurité, d'une nouvelle convention pour une durée de trois ans, moyennant les sommes suivantes :

- 0,580 € par habitant pour l'année 2019
- 0,594 € par habitant pour l'année 2020
- 0,609 € par habitant pour l'année 2021.

Il vous est précisé que le calcul de la cotisation communale sera établi sur la base de la population municipale publiée chaque année par l'INSEE.

La commission «travaux, sécurité, environnement», au cours de sa séance du 6 novembre 2018, a émis un avis favorable sur ce dossier.

M. DECOTTE propose maintenant au Conseil Municipal :

- d'approuver le renouvellement d'une convention avec l'Association Protectrice des Animaux du Puy-de-Dôme,
- et d'autoriser le Maire ou l'Adjoint en charge de la sécurité à la signer.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées et converties en délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME.

Le Maire,



Hervé PRONONCE.

REÇU A LA PREFECTURE
DU PUY-DE-DOME LE
20 NOV. 2018
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

ACTE EXECUTOIRE

Publié le 20 novembre 2018
Reçu en Préfecture le 20 novembre 2018

Le Directeur Général des Services,

Jérémy FONTFREYDE.

CONVENTION POUR LA GARDE DES ANIMAUX CAPTURES DANS LE CADRE DE LA FOURRIERE MUNICIPALE DE LA COMMUNE DU CENDRE

Convention entre

D' une part : la commune du CENDRE

Ci après dénommée LA COMMUNE

D'autre part : l'ASSOCIATION PROTECTRICE DES ANIMAUX du PUY DE DOME, **Hervé PRUNONCE**
sise "les Bas Charmets" 63360 GERZAT, représentée par son président, Monsieur Michel
SIBIAUD,

Ci après dénommée l'A.P.A

La présente convention a pour but de préciser les relations entre la COMMUNE et
l'A.P.A, au sujet de la garde des animaux capturés par la police municipale de



VU ET ANNEXE
A LA DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14/11/2018
E MAIRE

RECUEILLI A LA PREFECTURE
DU PUY-DE-DOME LE
20 NOV. 2018
CONTRÔLE DE LEGALITE

I - OBJET DE LA CONVENTION

ARTICLE 1 : Monsieur le Maire agit sur la base de l'article 211 – 24 du Code Rural qui oblige le Maire à prendre toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats.

Le Conseil Municipal a décidé la création d'une fourrière pour animaux par une délibération en date duet a choisi de déléguer cette fourrière à l'A.P.A.

ARTICLE 2 : Les animaux seront capturés par les agents de la Police Municipale de la COMMUNE. Sur le territoire de la commune au moyen d'une sarbacane pneumatique ou d'un lasso, ou d'une paire de gants, en fonction de la férocité de l'animal à capturer.

ARTICLE 3 : Les animaux ainsi capturés seront conduits par la Police Municipale ou le personnel de la COMMUNE avec son véhicule de service, au refuge de l'A.P.A, lieu dit "les Bas Charmets" 63360 GERZAT, aux heures d'ouverture du refuge.

ARTICLE 4 : Dès que l'animal capturé aura été déchargé du véhicule de police dans l'enceinte du Refuge par un membre de l'A.P.A, l'animal sera réputé sous la responsabilité de l'A.P.A.

ARTICLE 5 : Les animaux capturés confiés à l'A.P.A, feront l'objet de la délivrance d'un récépissé individuel de remise ayant le contenu suivant :

- attestant le jour et l'heure à laquelle la Police Municipale a déposé l'animal,
- décrivant sommairement l'animal remis.

ARTICLE 6 : Une fois confiés à l'A.P.A, la COMMUNE décline toute responsabilité à l'égard des animaux capturés qui sont laissés aux bons soins de l'A.P.A et sous son entière responsabilité.

ARTICLE 7 : Lorsque les chiens et les chats recueillis dans la fourrière sont identifiés, conformément à l'article 211 – 25 du Code Rural ou par le port d'un collier où figurent le nom et l'adresse de leur maître, l'A.P.A cherche dans les meilleurs délais le propriétaire et l'avise par courrier recommandé avec AR.

A l'issue d'un délai franc de garde, de huit jours francs ouvrés, si l'animal n'a pas été réclamé par son propriétaire, il est considéré comme abandonné et il peut faire l'objet d'un placement en famille d'accueil.

Cependant, durant un délai de 90 jours à compter de la date de son entrée en fourrière, l'animal reste sous la surveillance de l'A.P.A, l'adoption ne devenant définitive qu'à l'expiration de ce délai, et après obtention d'un certificat de surveillance vétérinaire.

Si à l'expiration de ce délai de 90 jours, l'animal n'a toujours pas été placé, l'A.P.A se charge de faire procéder à la visite sanitaire de l'animal.

Les animaux peuvent être gardés au refuge de l'A.P.A, jusqu' à ce que la capacité maximale de la fourrière soit atteinte.

Les animaux ne peuvent être restitués à leur propriétaire qu'après paiement des frais de fourrière à l'A.P.A.

A chaque restitution d'un animal capturé par la Police Municipale de la commune et confié à l' A.P.A, celle ci en avisera la commune en précisant le jour où l'animal a été retiré et l'identité de la personne qui l'a retiré.

Il est rappelé, en outre que s'agissant d'une fourrière municipale déléguée, l'A.P.A est tenue de respecter les dispositions du nouveau Code Rural en la matière, notamment le chapitre premier (de la garde des animaux domestiques et sauvages apprivoisés ou tenus en captivité) section 2 (les animaux dangereux et errants).

II - EFFETS DE LA CONVENTION

ARTICLE 1 : La présente convention entrera en application le 1^{er} janvier 2019.

ARTICLE 2 : La présente convention est signée pour trois années et se terminera le 31 décembre 2021.

ARTICLE 3 : La convention est dénonçable à tout moment par la COMMUNE pour les motifs d'intérêt général sous réserve de respecter un préavis d'un mois.

ARTICLE 4 : La convention est dénonçable annuellement par l'une ou l'autre des parties sous réserve de respecter un préavis de deux mois avant l'expiration de la période annuelle.

ARTICLE 5 : Conformément à la délibération du Conseil Municipal de la commune du Cendre en date du la Commune versera annuellement une rémunération de 0,580 euros par habitant la première année puis de 0,594 euros la deuxième année et enfin de 0,609 euros la troisième année à l'A.P.A., pour la dédommager des frais qu'elle aura engagés pour la garde des animaux confiés par la commune dans le cadre de la fourrière municipale.

La population prise en compte pour le calcul de la rémunération annuelle de l'A.P.A sera la population légale (population municipale) publiée chaque année par l'INSEE.

ARTICLE 6 : Le Président du Tribunal Administratif pourra seul, connaître des litiges pouvant naître de la présente convention.

Les parties en présence approuvent l'ensemble de cette convention, faite en deux exemplaires, qui comporte deux pages, et y apposent leur paraphe sur chacune d'entre elles.

Fait en deux exemplaires au CENDRE, le

(Faire précéder les signatures de la mention « lu et approuvé »)

POUR L'A.P.A

POUR LA COMMUNE